

## TE38

BUREAU du 15 mai 2023

### DÉCISION N° 2023-058

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

**Vu** la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 5 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
MIRIBEL Les Echelles	CEP_Expert	14/11/2022	01/06/2023
THODURE (renouvellement)	CEP_Expert	28/07/2022	01/06/2023
PONT DE BEAUVOISIN	CEP_Expert	14/03/2023	01/06/2023
ST SIMEON DE BRESSIEUX	CEP_Expert	08/02/2023	01/06/2023
VOUREY	CEP_Expert	30/03/2023	01/06/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 136.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

- D'accepter l'adhésion au CEP des 5 collectivités susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*